Commune de Marnes

PROCES VERBAL DU 15 juillet 2026 à 18 h30

****

Étaient présents : **Mrs Germain GIROUARD, Florent BARANGER, Bernard TURPAULT, Wilfried MARILLEAU, Grégoire AUGERON, Mmes Bénédicte DELORME, Alyssia BOUTET, Catherine CLAIRVILLE, Nadia MOINE, Maryline MARTIN**

Était absente représentée: **Mme Brigitte FRIZON a donné pouvoir à Mr Germain GIROUARD**

Secrétaire de séance : **Mme Nadia MOINE**

Formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour : - Changement de nom TLV à THLV – Adopté à l'unanimité

1 – Approbation des procès-verbaux du 27 mai et du 5 juin 2026

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), fusion de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la collectivité avait institué la Taxe d'Habitation sur le Logements Vacants en 2016 pour éviter que les logements vacants, nombreux dans le bourg notamment, ne deviennent des ruines et ne dévalorisent la commune, ainsi que pour inciter les propriétaires à utiliser leurs biens,

Considérant que la THLV est supprimée à compter du 31 décembre 2026 du fait de sa fusion avec la TLV et de la création d'une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation, à savoir la TVLH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3 – REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de Commune du Thouarsais ;

VU la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 30 juin 2026 créant les commissions thématiques communautaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune ; appelés à siéger au sein desdites commissions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 :

Désigne les membres suivants pour siéger au sein des commissions communautaires de l'EPCI du Thouarsais

- La commission Aménagement /Economie/ Tourisme/ Transition écologique / eau
  Mr Germain GIROUARD – Mr Grégoire AUGERON
- La commission Action Sociale/ Sport /culture/ Jeunesse
  Mme Nadia MOINE – Mme Catherine CLAIRVILLE
- La commission Ressources / Administration générale
  Mme Bénédicte DELORME - Mr Germain GIROUARD
- La commission Grands projets et Ressources techniques
  Mr Florent BARANGER – Mr Wilfried MARILLEAU

Article 2 :

Les représentants ainsi désignés siégeront au sein des commissions communautaires dans les conditions prévues par les statuts de l'EPCI et pourront participer aux travaux préparatoires des décisions de l'organe délibérant communautaire.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais pour notification et prise en compte.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4- RENOUVELLEMENT ADHESION A LA CELLULE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

La création d'un Pôle prévention hygiène et sécurité à l'échelle communautaire a été validée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2008.

La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le rôle du conseiller en prévention est précisé dans la convention jointe. Il est proposé que chacune des collectivités adhérentes abonde financièrement au dispositif au prorata du nombre d'agents constatés à la nomenclature le 1er janvier de l'année en cours. Un titre de recettes sera donc établi par la Communauté de Communes du Thouarsais en début de chaque année. Le renouvellement de la convention est prévu pour trois années (2026-2027-2028).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la décision ci-dessus

- Autoriser le Maire ou l'Elu ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil

- approuvent la décision ci-dessus,

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention pour 3 ans.

5 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MARNES ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES EN VUE DE LA CONDUITE D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE EGLISE ST JEAN BAPTISTE ET SES ABORDS

Dans le cadre des missions d'étude en cours en vue des travaux de l'Eglise St Jean Baptiste et de ses Abords, la Commune de Marnes a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (service régional de l'archéologie) afin de réaliser un diagnostic archéologique sur les terrains concernés.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'État. A cette fin, l'INRAP est l'opérateur et conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie. La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération. En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. II transmet la présente convention au Préfet de Région.

La convention précise:

- Les conditions et le délai de mise à disposition du terrain
- La description de l'opération
- Le délai de réalisation du diagnostic et de remise du rapport
- La préparation et réalisation de l'opération (phase de terrain)
- Désignation des représentants de l'INRAP et de l'aménageur sur le terrain
- Cadre de la fermeture de l'opération
- Conséquence pour les deux parties des dépassements de délais (pénalités de retard)
- Cadre de la communication scientifique et de la valorisation pendant et après le diagnostic.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte de signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologies préventives avec l'institut national de recherches archéologiques préventives en vue de la conduite d'un diagnostic archéologique sur l'Eglise St Jean Baptiste de Marnes et ses Abords.

5 – PACTE FINANCIER FISCAL

La commune n'est pas intéressée pour se positionner sur l'étude rétro et prospective financière que propose la Communauté de Communes du Thouarsais via la Sté Ressources Consultants Finances.

6 – PRESENTATION DES DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis reçus concernant les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne mairie soit :

1. SAS JEAN ROBERT 86200 Loudun (devis du 17/11/2025) – 40 062.70 HT
2. BECAVIN Couverture 79600 Airvault (devis du 30/06/2026) – 34 123.48 HT
3. EI POINT Sébastien 79600 Marnes (devis du 13/07/2026) – 25 546.76 HT

Lors des échanges, il est fait remarquer que Mme CLAIRVILLE pourrait être considérée comme étant en situation de « juge et partie » et que, de ce fait, elle ne devrait pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considère que Mme CLAIRVILLE est autorisée à participer aux débats et à prendre part au vote concernant le choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne mairie.

Le Conseil municipal prend connaissance des trois devis et procède à leur examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise **SAS Jean ROBERT** pour un montant de **40 062.70 € HT**, soit **48 075.24 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote :
1- 9 voix
2- 2 voix
3- 0 voix

Monsieur le maire propose de faire réviser le devis étant donné qu'il date de l'année dernière.

7 – POINT TRAVAUX

Débernage : voir selon la météo

Caniveaux : devant chez
- Mr et Mme GERLOT
- Mr Laurent LANDRY
- Mr Florent BARANGER

-
-

Informations et Questions Diverses

- Comité Syndicat Eaux de Vienne –SIVEER
  Mr Germain GIROUARD – Mr Wilfried MARILLEAU

- Location Photocopieur
  A revoir ultérieurement

- Biens sans Maître
  Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier recommandé va être envoyé à Maître LESPAGNOL de St Jean de Sauves concernant l'Immeuble BABIN.

- Mr Grégoire AUGERON propose à l'avenir, avec les conditions climatiques, de planter des arbres au Pigeonnier.
  Par ailleurs, peut-être mettre une salle climatisée à disposition des administrés

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance à 20h30

Le Maire
Germain GIROUARD



La Secrétaire,
Nadia MOINE

Moine